



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05 62 28 48 31
✉ asvp@condom.org

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_255
du 20 juillet 2022
Portant sur une réglementation de la circulation
du petit train
PERMANENT**

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du Code Pénal,

Vu la demande présentée le **20 juillet 2022**, par le **Directeur Général des Services**, sollicitant la réglementation de la circulation du petit train dans la commune de CONDOM.

ARRETE

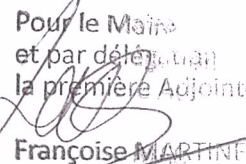
ARTICLE 1 : Le petit train est autorisé à circuler rue Honoré Cazaubon et à occuper le domaine public sur la commune de CONDOM, excepté sur le pont Barlet.

ARTICLE 2 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Condom,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Condom,
 - Monsieur le Chef de Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire

A CONDOM, le **20 juillet 2022**,
Le Maire,
Jean François ROUSSE



Pour le Maire
et par délégation
la première Adjointe,

Françoise MARTINE